



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE MARBOIS

Arrêté municipal n° 019/2020 Réglementant l'interdiction de circulation temporaire RD 55 –LES ESSARTS-27240 MARBOIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARBOIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu la demande présentée par la Société COLAS domiciliée à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960) 2 rue du Général LECLERC.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 55, Rue de Breteuil, du panneau entrée d'agglomération au panneau sortie d'agglomération, LES ESSARTS, 27240 MARBOIS du 06/07/2020 au 04/08/2020, afin de réaliser des travaux de voirie.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de cette rue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée, le stationnement et les dépassements seront interdits sur la RD 55, Rue de Breteuil, du panneau entrée d'agglomération au panneau sortie d'agglomération, LES ESSARTS, 27240 MARBOIS du 06/07/2020 au 04/08/2020, afin de réaliser des travaux de voirie.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée avec feux tricolores et sera effectuée par la Société COLAS domiciliée à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960) 2 rue du Général LECLERC.

ARTICLE 3 : Toute détérioration de la rue sera à la charge de l'entreprise citée ci-dessus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARBOIS

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARBOIS

La Gendarmerie de Breteuil sur Iton

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARBOIS

Le 23 juin 2020

Le Maire, Éric WOHLSCHLEGEL